RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'IDENTIFICATION DES APPORTEURS

- **Monsieur Cyrille, Alain, Johan GAS**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] disposant de la pleine capacité civile,

  Lié par un pacte civil de solidarité en date du 25 octobre 2015, déclaré au greffe du Tribunal d'instance de Cholet (49 – Maine-et-Loire), avec Madame Aurélie, Marie-Lyne, Danielle BEZIE, née le [redacted] à BEAUPRÉAU (49 – Maine-et-Loire), de nationalité [redacted] laquelle convention est soumise au régime de l'indivision, régime non modifié depuis lors,

  [redacted]

  Agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Madame Aurélie BEZIE, aux termes d'une procuration sous signature privée en date du 28/03/2023 à MONTREVAULT-SUR-EVRE,

- [redacted]

  capacité civile, célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommés « les apporteurs »,

D'UNE PART,

ET

L'IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

La société HOLDING A.M.G.C., société à responsabilité limitée en formation au capital de 100 000,00 euros, dont le siège social sera fixé 1, Impasse des narcisses - Zone artisanale Dyna Ouest – Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, représentée aux présentes par Monsieur Cyrille GAS et Monsieur Anthony MARTINEAU, cogérants,

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

AM GC

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur Cyrille GAS et Madame Aurélie BEZIE ont choisi de soumettre leur Pacs au régime patrimonial de l'indivision, conformément à l'article 515-5-1 du Code civil. Ils déclarent que l'apport qu'ils envisagent d'effectuer serait rémunéré en conséquence par des parts sociales indivises entre eux par moitié. Ils désignent cependant comme seul représentant de l'indivision Monsieur Cyrille GAS qui se voit, en conséquence, attribué l'intégralité des parts sociales créées en rémunération de l'apport ainsi désigné.

Monsieur Anthony MARTINEAU, [redacted] non pacsé déclare que l'apport qu'il envisage d'effectuer serait rémunéré par des parts sociales lui appartenant en pleine propriété.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Les apporteurs, soussignés de première part, apportent à la société HOLDING A.M.G.C., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- **Par Monsieur Cyrille GAS**, la pleine propriété de deux-cent-cinquante (250) parts, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune, entièrement libérée et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société A.M.G.C., Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 1, Impasse des narcisses - Zone artisanale Dyna Ouest – Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 894 293 364, représentée aux présentes par Monsieur Cyrille GAS et Monsieur Anthony MARTINEAU, cogérants,

- **Par Monsieur Anthony MARTINEAU**, la pleine propriété de deux-cent-cinquante (250) parts, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune, entièrement libérée et de même catégorie qu'il détient dans le capital de la société A.M.G.C., Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 1, Impasse des narcisses - Zone artisanale Dyna Ouest – Beaupréau - 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 894 293 364, représentée aux présentes par Monsieur Cyrille GAS et Monsieur Anthony MARTINEAU, cogérants,

Evaluation des apports

Lesdits titres sont estimés à la somme de 100 000,00 euros. Cette estimation résulte d'une première évaluation en date du 03/02/2023, réalisée par Monsieur Bernard MALINGE, expert-comptable au sein de la société FIDUCIAL EXPERTISE, sis 8 Bis, Avenue du bon air - 49115 SAINT-PIERRE-MONTLIMART,

Soit un apport d'une valeur totale de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €).

L'évaluation ci-dessus retenue a été soumise à Monsieur Romain LEGOUX du cabinet LR FINANCES, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision unanime des associés.

Un original du rapport de Monsieur Romain LEGOUX, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), il sera attribué aux apporteurs MILLE (1 000) parts d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,00 €) chacune, entièrement libérées.

AM GC

Les parts sociales seront attribuées et réparties comme suit :

- **à Monsieur Cyrille GAS**, cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500,

  Les parts sont indivises entre Monsieur Cyrille GAS et Madame Aurélie BEZIE par moitié.

- **à Monsieur Anthony MARTINEAU**, cinq cents (500) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 501 à 1 000,

ARTICLE 3 – VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 01/06/2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- Monsieur Cyrille GAS, apporteur, au 17, rue du pâtis – La Salle et Chapelle Aubry – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE,
- Monsieur Anthony MARTINEAU, apporteur, au Appartement 1, 1 Allée de la Bigearderie – Saint-Pierre-Montlimart – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Le 28/03/2023
En CINQ (5) exemplaires

Monsieur Cyrille GAS

[redacted]

La société A.M.G.C.
Représentée par Monsieur Cyrille GAS

[redacted]

Monsieur Anthony MARTINEAU

M[redacted]
C[redacted]

Madame Aurélie BEZIE
Représentée par Monsieur Cyrille GAS

[redacted]

AM GC